

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-3775

présenté par

Mme Bourouaha, M. Maillot, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Culture »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	0	0
Création	210 500 000	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	210 500 000
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0
TOTAUX	210 500 000	210 500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le pass culture est un levier intéressant pour permettre l'accès à toutes les cultures et toutes les formes d'expression culturelles pour la jeunesse.

Or, les cosignataires expriment des doutes quant à l'utilisation actuelle du Pass Culture. En effet, celui-ci ne crée pas de levier en termes de développement de nouveaux publics ou de fidélisation des publics. Pour que celui-ci fonctionne, il s'avère nécessaire de compléter ce dispositif par un volet dédié à la médiation culturelle avec les publics.

Pour tenter de répondre à cet effort de médiation, une application mobile de géolocalisation à des fins de médiation culturelle ayant pour ambition de donner aux jeunes âgés de 15 à 18 ans les moyens de découvrir la richesse et la diversité de l'offre culturelle a été créée. Celle-ci a notamment été téléchargée à 87 % par les 18 ans dont les parents sont diplômés du supérieur, mais à 67 % chez ceux dont les parents ont le certificat d'études. L'objectif n'est donc pas pleinement rempli et cela ne corrige pas les inégalités territoriales et sociales dans l'accès à la culture.

Pour l'ensemble de ces raisons les cosignataires proposent que seule la part collective du dispositif soit maintenue et que le montant affecté à la part individuelle puisse être ré-affecté aux programmes 131 « création » pour consolider les structures culturelles et leur travail en faveur de la médiation culturelle.

L'action 1 du programme 131 est abondée en AE et CP de 210,5 millions d'euros.

Ces crédits sont prélevés hors titre 2 sur l'action 02 du programme 361.